

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2009

Sous la présidence Monsieur PERON Patrick

Adjoints :	Mesdames NOIREZ Carmen - AQUE Marie - LE LAN Joséphine et Messieurs MAROCHINI Eric - FOSSO Antoine - SCHMITT Gilbert.
Conseillers présents :	Mesdames ANGELONI Muriel - BECKER Bernadette - TORRI Fabienne - CHOLLOT Sheree - SPARAPANI Nicole - ATHONADY Marie José, Messieurs CERBAI Joël - BONIFAZZI Guy - GULINO Jean-Claude - STEFANOWSKI Jean-Michel - WAGNER Théodore - MAROCCHINI Daniel - BERNARDINI Roland.
Conseiller(s) absent(s) :	Aucun.
Procuration(s) :	Madame MAZZERO Peggy pour Madame TORRI Fabienne. Monsieur LEBOURG Gérald pour Monsieur MAROCHINI Eric. Madame WINZENRIETH Rolande pour Monsieur PERON Patrick. Monsieur NOAL Frederic pour Madame CHOLLOT Sheree. Madame CORION Patricia pour Madame BECKER Bernadette. Monsieur ROSSI Jean-Luc pour Monsieur CERBAI Joël. Monsieur KAUFMAN Jacky pour Monsieur MAROCCHINI Daniel. Madame KOSTADINOVIC Stephanie pour Monsieur BERNARDINI Roland. Monsieur KRAMER Michel pour Madame SPARAPANI Nicole.
Secrétaire de séance :	Monsieur GULINO Jean-Claude.
Nombre de conseillers présents :	20.

ORDRE DU JOUR

- 1) ☞ Maintien du dispensaire minier et de l'offre en médecin.
- 2) ☞ Réfection d'escaliers : demande de subvention réserve parlementaire Subventions.
- 3) ☞ Subventions.
- 4) ☞ Réhabilitation cités minières. Contrat de maîtrise d'œuvre. Avenant n°1.
- 5) ☞ Adoption du règlement d'utilisation des véhicules communaux.
- 6) ☞ Généralisation du versement anticipé du FCTVA : motion.
- 7) ☞ Avancements de grades 2009.
- 8) ☞ Bons d'habillement personnel d'entretien : modification du montant.
- 9) ☞ Fermeture d'une classe à l'école de la Mairie.
- 10) ☞ Syndicat intercommunal du collège Marie Curie de Fontoy : participation communale.
- 11) ☞ Admission en non valeur.
- 12) ☞ Régie culturelle : création de nouveaux tickets.
- 13) ☞ Ouverture de crédits.
- 14) ☞ Embauche de personnel saisonnier.
- 15) ☞ Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 16) ☞ Remerciements.
- 17) ☞ Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 MAI 2009

Le **MAIRE** ouvre la séance à 19 heures 35 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public venu nombreux. Après avoir recensé les votes par procuration, **Monsieur PERON** demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus des séances des 20 et 31 mars 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le MAIRE** nomme **Monsieur Jean-Claude GULINO** en qualité de secrétaire de séance.

1) Maintien du dispensaire minier et de l'offre en médecin.

Réuni le 25 mai 2009 se déclare très préoccupé de la situation faite aux veuves et retraités des Mines, et interpelle Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et Monsieur le Président de la Caisse Régionale de sécurité sociale dans les Mines à ce sujet.

En effet, le régime minier qui a fait les preuves de son efficacité durant des décennies, est gravement menacé. La remise en cause des dispensaires de proximité, le manque criant de médecins crée un risque d'insécurité manifeste. Les femmes et les hommes dépendant du régime minier sont dans une situation angoissante.

Le Conseil Municipal d'ALGRANGE, cité aux quatre mines, dénonce cette situation qui est faite aux veuves et retraités des mines.

Le Conseil Municipal demande à la Régionale de sécurité sociale dans les Mines, des investissements rapides pour rendre le dispensaire accueillant mais surtout l'embauche de médecins pour soigner cette population.

Le Conseil Municipal dénonce la politique du gouvernement actuel qui sacrifie la santé des plus fragiles pour des questions purement financières. L'argent public ne doit pas servir à financer le bouclier fiscal et les banques, en tournant le dos aux besoins de la population.

Les Elus du Conseil Municipal d'ALGRANGE demandent à Monsieur le Préfet de la Région d'intervenir rapidement pour empêcher le démantèlement du régime minier acquis des luttes de toute la corporation minière. Les dispensaires de proximité doivent être maintenus et bien pourvus en personnel médical et en médecins.

COMMENTAIRE.

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que le régime minier est actuellement dans le collimateur du gouvernement bien qu'il permette encore aujourd'hui l'application de la gratuité des soins pour toute la famille (femmes et enfants). Il précise également qu'un courrier a été adressé au Préfet afin d'exposer la situation particulière du dispensaire minier d'Algrange (cité aux quatre mines) et qu'une demande de maintien et de rénovation du dispensaire a été clairement et fermement formulée.

Monsieur le MAIRE demande que l'ensemble du conseil municipal soutienne les initiatives des veuves et retraités mineurs et ajoute qu'une tribune leur sera réservée dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur SCHMITT expose ensuite à l'assemblée la stratégie de la CARMI qui envisage des fermer les dispensaires d'Algrange, Neufchef et Angevillers afin d'opérer un regroupement sur Hayange, occasionnant ainsi des déplacements importants pour une population qui ne peut parfois plus les assurer.

Monsieur WAGNER approuve les initiatives entreprises et milite également pour le maintien et la rénovation du dispensaire d'Algrange.

Monsieur Daniel MAROCCHINI soulève le problème lié à l'absence de médecins sur Algrange faisant ainsi remarquer que le dispensaire est parfois ouvert sans qu'un médecin soit présent.

Monsieur Eric MAROCHINI approuve également le principe d'une aide du conseil en direction des populations lésées par la suppression envisagée. Il précise ensuite que plus généralement, la géographie médicale

constitue actuellement un des maux de notre société, qui fait apparaître des régions bien ou sur fournies en médecin et d'autres, moins attractives ou moins riches, pour lesquelles l'offre en médecin est bien inférieure alors que les difficultés sociales y sont bien plus importantes.

Monsieur PERON ajoute ensuite que la réforme des régimes spéciaux n'est que le début d'un processus qui, à terme, permettra au gouvernement de s'attaquer au régime général. Il regrette également que la 5^{ème} puissance mondiale ne soit pas capable d'apporter une offre en médecin décente sur tout son territoire, sans disparités.

2) Réfection d'escaliers : demande de subvention réserve parlementaire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de réfection de la voirie communale et notamment des nombreux escaliers construits à l'époque des mines et qui constituent encore aujourd'hui un maillage important entre la ville et les secteurs plus excentrés

Considérant la nécessité qu'il y a à traiter ces escaliers du fait de leur délabrement avancé et de leur fréquentation importante ;

Considérant le financement de ces travaux, actuellement non subventionnés et laissant à la charge de la commune la totalité du coût de l'opération ;

Considérant la situation financière précaire de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux, décide à l'unanimité :

- ♦ D'approuver le plan de financement des travaux à réaliser dans le cadre de la réfection des escaliers du secteur de la rue des genêts à Algrange dont le montant estimatif est fixé à 31 790.00 € HT ;
- ♦ De solliciter auprès de Monsieur Le Sénateur de la Moselle l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire aux taux et montants les plus élevés et sur la totalité de la dépense prévisionnelle ;
- ♦ De s'engager à prendre à sa charge la part des dépenses non couverte par la subvention.

COMMENTAIRE.

S'agissant des escaliers de la rues des Genêts et des Eglantines, **Monsieur BERNARDINI** craint qu'une partie soit située sur du domaine privé.

Monsieur Eric MAROCHINI lui précise qu'une vérification sera effectuée et qu'une démarche sera engagée envers les propriétaires si les faits été avérés.

3) Subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de subventions formulées par l'association « Vie libre », « Les écrivains publics », « la CGT Lorraine », « Le secours Populaire Français », et le cercle Saint louis »

Considérant que le bureau municipal a validé les motifs pour lesquels ces subventions ont été sollicitées ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame NOIREZ, sur avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 mai 2009 et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, excepté le point 3 pour lequel Monsieur MAROCHINI Daniel (2 voix) s'est abstenu et Monsieur BERNARDINI a voté contre (2 voix), le versement des subventions suivantes :

- ♦ Subvention de fonctionnement de 100,00 € au profit de l'association Vie Libre qui œuvre sur le secteur dans le traitement de l'alcoolisme ;
- ♦ Subvention de fonctionnement de 150,00 € au profit de l'association des écrivains publics qui assure une permanence en mairie tous les 15 jours et qui a récemment été privé de financement par l'Etat et la CAVF ;

- ♦ Subvention exceptionnelle de 500,00 € au profit de la CGT Lorraine dans le cadre de la participation de la commune au frais de transports de manifestants qui se sont rendus au siège d'Arcellor Mittal à Luxembourg le 12 mai dernier ;
- ♦ Subvention exceptionnelle de 500,00 € au profit du secours populaire français afin d'apporter une aide aux populations victimes du tremblement de terre en Aquilla (Italie) le 6 avril 2009.
- ✓ Subvention exceptionnelle de 600.00 € au profit du cercle Saint Louis et ce dans le cadre de la participation de la commune à la manifestation du centenaire de la batterie fanfare qui se déroulera le 30 août 2009

COMMENTAIRE.

Monsieur BERNARDINI expose que tout comme l'argent public ne doit pas servir à subventionner une banque ou un bouclier fiscal, il ne doit pas non plus servir à subventionner une organisation syndicale. Il précise qu'il votera contre l'attribution d'une subvention au profit de la CGT Lorraine.

Monsieur Eric MAROCHINI précise qu'initialement, la demande de subvention avait été formulée par une intersyndicale, mais que consécutivement au retrait de certains syndicats, seule la CGT s'est rendue à Luxembourg.

S'agissant des écrivains publics, il est précisé que le désengagement de la CAVF est consécutif au désengagement de l'Etat, les relations financières entre ces deux financeurs et les écrivains publics étant contractuellement fixées.

4) Réhabilitation cités minières. Contrat de maîtrise d'œuvre. Avenant n°1.

. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des cités minières attribué à la société SLI et notifié le 8 juillet 2002 ;

Vu le programme et le budget prévisionnel des travaux envisagés en 2002 ;

Considérant qu'une modification de ce programme de travaux ainsi que la modification des conditions économiques ont entraîné une majoration du budget prévisionnel et donc une augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre basé sur un pourcentage du coût des travaux ;

Considérant de ce fait la nécessité d'adapter le contrat de maîtrise d'œuvre en cours et de valider par avenant : le coût prévisionnel du nouveau programme de travaux (qui passe de 1 500 000,00 € HT à 1 994 000,00 € HT), le nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre (qui passe de 6.70% à 6.45%), et le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre (qui passe de 100 500,00 € HT à 150 764,60 € HT).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2009 et de la commission des finances du 25 mai 2009, et après délibération et à l'unanimité :

- ♦ D'approuver le nouveau programme de travaux, le nouveau taux de rémunération de la société SLI ainsi que le nouveau forfait de rémunération
- ♦ D'autoriser le Maire à signer avec la société SLI l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des cités minières à Algrange.

5) Adoption du règlement d'utilisation des véhicules communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions civiles en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne de droit public,

Vu l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois fonctionnels,

Vu l'article 79 de la loi n° 99-568 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le titre IV du décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les modalités de règlement des frais de déplacement de missions,

Vu la circulaire du ministère du travail et de la santé DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant qu'il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de bon usage de réglementer l'utilisation des biens des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 7 avril 2009,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, sur avis favorable du comité technique paritaire du 7 avril 2009, et après délibération et à l'unanimité se prononce favorablement à la mise en vigueur, à compter du 4 juin 2009, du règlement d'utilisation des véhicules communaux dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

6) Généralisation du versement anticipé du FCTVA : motion.

Le Conseil Municipal, réuni le 27 mai 2009 a adopté la motion suivante :

« Les maires ruraux de France saluent la décision du Gouvernement qui permet aux communes qui auront pris l'engagement d'augmenter leurs dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de celles de 2004, 2005, 2006 et 2007 de bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA. Ils invitent les communes qui le peuvent, à signer au plus vite une convention avec le Préfet de leur département.

Cette initiative prise dans le cadre du plan de relance vient toutefois pénaliser les communes qui, parce qu'elles ont réalisé des investissements importants les années précédentes, ne seront pas en mesure cette année, d'accroître une nouvelle fois leur effort.

Loin d'être récompensées des investissements soutenus qu'elles ont consentis de 2004 à 2007, ces communes subiront même une « double peine ». En effet, non seulement elles n'obtiendront pas en 2009 le versement anticipé de FCTVA mais elles ne bénéficieront pas non plus à l'avenir du versement en année n+1 qui deviendra la règle pour les communes signataires de la convention avec le Préfet.

Les maires ruraux de France demandent que le principe du versement du FCTVA l'année qui suit la réalisation des investissements, et non plus avec deux ans de décalage, soit généralisé à l'ensemble des communes rurales. »

COMMENTAIRE.

Monsieur Eric MAROCHINI souhaite qu'un courrier soit adressé aux services de l'Etat afin d'obtenir des informations plus précises sur le mode de calcul de La DGF, notamment pour ce qui concerne l'importance du critère population, qui a augmenté pour Algrange sans que la dotation ne subisse de majoration significative.

7) Avancements de grades 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007 fixant le taux du ratio promus-promouvables de la collectivité à 100% ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Moselle des 12 février et 14 mai 2009 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire communal du 7 avril 2009 ;

Considérant qu'afin de permettre la nomination d'agents dans leur nouveau grade d'avancement, il y a lieu de créer les postes correspondants dans le tableau des emplois du personnel communal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer dans le tableau des emplois communaux les modifications suivantes :

- ♦ Suppression d'un poste de brigadier et création simultanée d'un poste de brigadier chef principal (Monsieur CARACCILO) ;
- ♦ Suppression d'un poste de technicien supérieur et création d'un poste de technicien supérieur principal (Mademoiselle NICLOUX).
- ♦ Suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et création simultanée de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe (Messieurs DURIEUX, MARANO et MEGGIOLARO).

8) Bons d'habillement personnel d'entretien : modification du montant.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la valeur du bon d'habillement attribué annuellement au personnel affectés à l'entretien des bâtiments communaux actuellement fixé à 30 € ;

Considérant la demande de revalorisation de ce bon formulée par le personnel concerné ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire le 7 avril 2009.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux et au personnel, sur avis favorable de la commission finance réunie le 25 mai 2009, après délibération et à l'unanimité :

Décide de fixer 50,00 € par an le bon d'habillement attribué au personnel affecté à l'entretien des bâtiments communaux et ce à compter de l'année 2009.

Dit que les crédits correspondant sont prévus au budget de l'exercice 2009.

9) Fermeture d'une classe à l'école de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de fermeture d'une classe à l'école primaire de la mairie envisagé par l'inspection académique de la Moselle ;

Considérant les effectifs envisagés à la rentrée scolaire 2009-2010

Considérant la politique de l'inspection académique qui raisonne, dans le cadre de la gestion des postes, par quotas global, ne tenant pas compte des spécificités géographiques de la ville, ni des projets de constructions actuels ou futurs,

Considérant que la suppression de poste aura inévitablement pour conséquences d'augmenter le nombre d'élèves par classe, pénalisant ainsi ces derniers,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBOURG rapporteur de ce dossier, après délibération et à l'unanimité se prononce contre la fermeture d'un poste à l'école primaire de la mairie à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise que l'Education Nationale souhaite recueillir l'avis de la commune avant d'entériner définitivement la fermeture d'une classe à l'école de la mairie.

Il précise et ajoute que l'argument avancé par l'EN pour justifier la fermeture de cette classe (nombre d'élève) sera de toute façon irréfutable car quels que soient les contre-arguments présentés par la commune, les quotas de postes à supprimer, définis au niveau de l'académie, ont déjà été validés. S'agissant de la modification de la carte scolaire, il ajoute également qu'il est difficile de faire accepter aux familles de changer leurs enfants d'écoles, surtout quand cela engendre des déplacements plus longs, et que l'affectation des élèves par écoles, telle qu'elle est actuellement en vigueur sur Algrange, est le résultat de l'étirement géographique de la ville.

Madame SPARAPANI déplore le peu de mobilisation et d'actions de l'association des parents d'élèves.

Le Maire précise que cette association a été occupée, au mauvais moment, à régler des problèmes internes.

10) Syndicat intercommunal du collège Marie Curie de Fontoy : participation communale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du syndicat intercommunal du collège Marie Curie du 7 avril 2009 précisant que le budget syndical supporte les frais de fonctionnement pour les élèves des communes non syndiquées qui fréquentent le collège ou la SEGPA,

Considérant que 7 élèves d'Algrange fréquentent la SEGPA et que la participation par élèves s'élève à 160,46 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AQUE, sur avis favorable de la commission finance du 25 mai 2009 et après délibération et à l'unanimité accepte le montant de la participation communale au frais de fonctionnement du syndicat qui s'élève pour 2009 à 1 123,22 € TTC.

11) Admission en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2341-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le percepteur portant sur l'année 2008 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par le percepteur dans les délais légaux réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certains que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI, sur avis favorable de la commission des finances du 25 mai 2009 et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'admission en non valeur portant sur le produit suivant

- Pour 2008 : _____ 227.10 € de frais de fourrière non honorés par Monsieur GRETTEEN Gregory ;

12) Régie culturelle : création de nouveaux tickets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire du 5 juin 2001 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de produit et le règlement de dépenses lors des manifestations culturelles organisées par la ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2002 portant fixation des tarifs de la régie de recettes et d'avances à compter du 1^{er} octobre 2002 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOSSO, sur avis favorable de la commission des finances du 25 mai 2009 et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer des tickets boissons d'une valeur de 5.00€.

13) Ouverture de crédits et virements de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours afin de permettre le paiement des cautions exigées par le SIVOM suite à la mise à disposition de modem WI FI dans certains bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances du 25 mai 2009 et après avoir délibéré adopte à l'unanimité le virement de crédits suivants :

- ✓ Opération 161 (matériel de bureau mairie) article 2184-161-020 : _____ - 450,00 €
 - ✓ Opération financières article 165-01 : _____ + 450,00 €
-

14) Embauche de personnel saisonnier.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier (ou occasionnel) pour procéder à l'entretien des espaces verts communaux pendant la saison estivale et/ou en l'absence d'une partie du personnel titulaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2008 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux et au personnel, sur avis favorable de la commission des finances du 29 juillet 2008 et après avoir délibéré

Valide pour l'exercice 2009 les recrutements suivants :

- ✓ Juillet : GADIN Jordan, ATZORI Kevin, WINZENRIETH Aurélie, BOUCHKACHEKH Sarah et NENNO Kevin ;
 - ✓ Août : REITZ Marc, LANZALACO Raphael, ATHONADY Loriane, AFERHANE Adran.
-

15) Décisions du maire prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux délégations consenties au Maire par l'assemblée délibérante, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ Attribution du marché relatif à l'aménagement de la place François Mitterrand à l'entreprise TRABET Lorraine pour un montant de 167 278,54 € TTC. L'estimation prévisionnelle de ces travaux était fixée à 312 389, 22 € TTC.
- ✓ Attribution du marché de transport des écoles dans le cadre des sorties piscines à la société voyages GERON pour un montant total de 8 250,00 € TTC (analyse des offres jointe).
- ✓ Attribution du marché des fournitures administratives aux sociétés :
 - **Lot n° 1** « petit matériel » : Office Dépôt 126 avenue du Poteau 60300 SENLIS ;
 - **Lot n° 2** « papier » : SB Standing Bureautique 101 rue aux Arènes 57000 METZ ;
 - **Lot n° 3** « consommables informatiques » Fiducial Bureautique 7 allée Saint Cloud BP 40096 54601 VILLERS LES NANCY ;
- ✓ Attribution du marché de fournitures scolaires aux sociétés :
 - **Lot n° 1** « fournitures scolaires » : SCHALLER S.A. ZI Pasteur 957 rue Pasteur 54230 NEUVES MAISONS ;
 - **Lot n° 2** « fourniture de manuels scolaires » : Librairie Hisler-Even 1 rue Ambroise Thomas BP 97014 57030 METZ CEDEX 1

16) Remerciements.

Des Restos du cœur pour la subvention allouée par la commune pour 2009.

Du comité des donneurs de sang d'Algrange pour la subvention allouée par la commune pour 2009.

De l'association Alzheimer Moselle Nord pour la subvention allouée par la commune pour 2009

De Monsieur Zanetti Achile et de ses enfants pour les marques de sympathies témoignées par la commune lors du décès de Madame Zanetti Irma née Pozzobon.

De Monsieur ZINS Jean et de son fils pour les marques de sympathies témoignées par la commune lors du décès de Madame Zins.

17) Création de la commission « comité de quartier ».

Le conseil municipal, sur proposition de M Gulino accepte à l'unanimité la création d'une nouvelle commission communale dénommée « commission comité de quartier ».

18) Motion contre les décisions d'Arcelor Mital.

Reproduire le texte lu par le maire. Voir avec lui.

La séance est levée à 21 heures 50.